

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locoal Mendon

sentiers.davenir@laposte.net

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Assemblée générale du 18 mars 2022

Rapport moral et de propositions d'orientations du président

(Voir les diaporamas associés)

Bonjour à tous,

Je vous remercie d'être venus aussi nombreux à cette quatrième AG de Sentiers d'Avenir. Je remercie Mme le maire de Locoal Mendon, qui s'est excusée hier de ne pouvoir être parmi nous de nous prêter cette salle.

En 2022 nous avons œuvré pour une protection sans faille des environnements littoraux. La Rivière d'Étel a été au centre de notre attention, mais nous avons aussi examiné plusieurs dossiers concernant des aménagements futurs des rivages dans le Morbihan. Nous avons même été appelés en expertise dans le Finistère.

Je ne reviendrai pas sur les activités de l'an passé. Ces informations figurent au rapport d'activités 2022. Je souhaite aborder l'actualité de ce trimestre, vous soumettre mon analyse de la situation, et vous proposer des orientations. En conclusion de tout cela, si nous décidons de prioriser la lutte pour la défense de notre environnement de bord de mer, il conviendra que nous nous en donnions les moyens.

Sentiers d'Avenir à vocation à créer des chemins : **oui mais** nos chemins doivent être pérennes, respectueux des usages et de l'environnement. Alors, malheureusement, ces dernières années ont toutes été consacrées à tenter de corriger des tracés établis par l'administration dans le cadre de la SPPL qui ne remplissent aucune de nos conditions.

Il est indispensable de protéger notre environnement et d'envisager son avenir

Alors comment protéger les milieux sensibles de bord de mer ?

La rivière d'Étel est site extraordinairement préservé ; il est actuellement notre préoccupation principale. Ce sont des propriétaires privés, agriculteurs principalement, qui ont été pendant des siècles les gestionnaires de ces milieux sensibles. Et le résultat est apprécié de tous. Ces espaces préservés sont reconnus puisque classés. Beaucoup de ces propriétaires-là font partie de notre association.

Beaucoup d'autres de nos membres les ont pris en exemple. En appliquant notre charte nous améliorons tous cet environnement.

Par notre charte nous nous engageons en effet à préserver et améliorer notre cadre de vie commun. Il s'agit déjà d'éviter que la planète ne se réchauffe de trop et donc d'éviter que l'eau de mer nous envahisse rapidement. Mais il s'agit aussi d'aider les espèces vivantes à ne pas disparaître. Il faut leur laisser de l'espace. L'espèce humaine, ne doit pas tout occuper. Et dans les espaces naturels nous nous devons d'être le plus discret possible. La nature profitera de notre discrétion. Et la « loutre », dont la conservation est un symbole, sera alors peut-être préservée.

Notre exemplarité est nécessaire même si nous sommes conscients qu'elle ne suffira pas.

Une autre de nos préoccupations est la montée des eaux de la mer. Sur la rivière d'Étel, la submersion concerne des dizaines et dizaines d'hectares de présalés et leurs abords.

Nous pensons que l'organisation domaniale qui a fait ses preuves depuis très longtemps doit perdurer. Elle est en effet garante de la préservation des milieux.

Mais bientôt ces prés salés vont être accaparés par l'État parce que la mer monte et que « c'est la loi ». Que va-t-il en faire ? Les confier au conseil départemental pour que ces espaces soient aménagés et ouverts au public ? Des piétons-routes vont-elles se multiplier dans tous les sens ? Une grande fréquentation des sites justifiera-t-elle (amortira-t-elle) ses coûteux investissements ? Y aura-t-il alors nécessité de créer des parkings, des sanitaires... ? Puis ensuite, summum du summum, aurons-nous droit un classement grand site !!!! **Grand site touristique s'entend...**

Car mal appliquée, « la loi » le permet malheureusement aujourd'hui ! Il suffit que l'administration nie au départ que son objectif fait partie d'un plan-programme pour qu'elle puisse démarrer doucement, petits bouts par petits bout une vaste opération. Il suffit ensuite qu'elle attende que la fréquentation augmente. Alors les permis pour les parkings, les sanitaires, les postes de secours et tout le reste pourront être accordés, la fréquentation justifiant le tout. C'est la loi, qui mal appliquée au départ, par la négation des vrais objectifs, porte atteinte à l'environnement qu'elle est censée protéger !

Je reviendrai tout à l'heure sur les aménagements en cours à Belz qui ne sont qu'une petite étape d'un grand projet.

Faut-il protéger ces terres contre la montée des eaux et si oui comment ?

Notre exemplarité, disais-je, est nécessaire mais elle ne suffira pas. L'eau va monter. Seule la vitesse de sa montée est incertaine.

La côte recule presque partout. Visiblement le choix des administrations est de laisser faire la mer. Nous regrettons qu'aucune véritable étude d'impact n'ait été faite pour déterminer ce choix...

En effet, autant il paraît très compliqué d'empêcher les falaises d'Étretat de reculer, autant il paraît possible de retarder l'invasion des eaux dans les abers, les rades et les estuaires.

Nous avons le sentiment qu'en France tout va être fait par les administrations pour empêcher les initiatives privées de protection des terres.

AQTA a mené une réflexion globale sur la question : c'est un début. Nous en attendons les conclusions. Nous souhaitons une suite à cela ; les personnes principalement concernées pourraient être réunies secteur par secteur. Il s'agira principalement des propriétaires, car ce sont eux qui ont la charge d'assurer les protections des terres contre la mer.

C'est seulement suite à des études et à une concertation approfondie qu'il pourra être décidé d'abandonner les terres et de laisser à la mer le soin de remodeler les paysages. Empêcher sans raison la mise en place de protection par ceux qui en ont la charge n'est pas admissible.

On voit bien que selon les décisions prises, le devenir des terres sera différent. Leur usage sera différent. Et bien entendu la vie dans ces espaces abandonnés ou protégés sera aussi différente.

La SPPL et le sentier associé sont à l'interface de ces espaces terrestres et maritimes.

Deux questions au moins se posent. La loi est-elle bien appliquée ? les méthodes de mise en œuvre sont-elles adaptées ?

La création d'un passage pour piétons (en servitude) sur les bords de rivière d'Étel n'a donné lieu à aucune étude d'impact. Aucune étude envisageant la montée des eaux n'a été présentée par l'administration. L'érosion et la submersion n'ont pas été abordées. Pourtant la loi prévoit que ces

risques, érosion, submersion etc. doivent être étudiés. Or les études ont été limitées à l'incidence environnementale du projet.

Et cette question d'incidence a d'ailleurs été insuffisamment traitée car seulement une faible fréquentation du bord de mer a été prise comme hypothèse. A cette faible fréquentation devait correspondre des aménagements très légers.

Les tracés SPPL ont été arrêtés sur des hypothèses irréalistes. C'est en partie pour cela que nous les contestons.

Les événements nous donnent raison. **Voici les méthodes employées à Belz.**

([Diaporama photos des travaux de Belz - commentaires](#)) Les débroussaillages se font à la pelleteuse. La raison en est, paraît-il, que les marchés à bons de commande du département prévoient surtout ce genre de prestations, et beaucoup moins des prestations plus légères de débroussaillage. Nous, nous pensons que c'est une piéton-route qui se construit, et que c'est cet objectif qui justifie ces moyens lourds.

Sur le terrain c'est la pelleteuse qui décide.

Les ouvrages sont nombreux (des escaliers, des platelages et passerelles) et ce n'est pas parce qu'ils sont en bois qu'ils sont légers.

Des centaines de personnes ont envahis les espaces en chantier sans qu'aucune réception des travaux n'ait eu lieu. Cela présage une fréquentation future importante qui n'a pas été prise en compte dans les études.

Nous confirmons qu'il s'agit donc bien de la construction d'une piéton-route, et que cette piéton route sera très fréquentée. Ce n'est pas ce qui était annoncé. Cela n'a pas été étudié.

Nous affirmons que ces travaux bafouent les principes de précaution. Rien n'a été fait et rien ne sera fait pour éviter, réduire et compenser les nuisances à l'environnement (principe ERC).

Sur Landaul et Landévant les arrêtés préfectoraux « SPPL » et les arrêtés de « permis d'aménager » sont pris et les travaux peuvent donc démarrer incessamment. Au regard de ce qu'il se passe à Belz, je vous laisse imaginer le devenir de ces espaces encore vierges. Nos loutres d'Europe peuvent se préparer à déménager.

- **Alors nous contestons ce projet disproportionné qui relève non pas de la servitude mais de l'expropriation**

Nous sommes malheureusement un petit pot de terre qu'un gros pot de fer tâche de briser par tous les moyens. Mais nous sommes déterminés.

Notre contestation est toujours légale quoi que prétendent les agents des administrations pour nous dénigrer.

Nous continuerons de révéler les anomalies que nous découvrirons lors des études. Elles sont déjà nombreuses. Nous contesterons les arrêtés préfectoraux lorsque nous estimerons qu'ils ne sont pas conformes. C'est aussi souvent le cas.

Nous irons sur le terrain pour faire respecter ces arrêtés. Car, nous sommes légalistes, nous respectons ces arrêtés litigieux tant qu'ils ne sont pas annulés.

Les administrations sont moins scrupuleuses : il est interdit de démolir... elle démolissent quand même. L'ouvrage n'est pas prévu ? Elles construisent quand même. Les agents des administrations ont disent-ils le droit à l'erreur ... Et s'ils se trompent, et bien, ils réparent... Aux frais du contribuable, bien évidemment. Mais bien dépenser les deniers publics n'est pas la priorité première des meneurs du projet. Il est impossible d'obtenir des chiffres. On nous a donné des statistiques : La piéton-route coûte « budgétairement » entre 50 et 60 mille euros du KM. Avec les frais généraux administratifs, cela doit monter à 100 mille euros pour le kilomètre d'investissement.

En entretien annuel, aucun chiffre non plus ne nous a été donné.

Il ne serait pas étonnant que les coûts d'exploitation de cette piéton-route soit de 10 mille euros par an et par kilomètre. Alors pour 10 mille passages par an, cela fait 1 euro par personne et par kilomètre. C'est à dire 10 à 20 fois le coût de passage sur une autoroute...

Alors conclusion : pour rentabiliser la mise de fonds publics il faudrait 100 000 passages par an... Et 100 mille passages annuels ne relèvent plus de la simple servitude. Cela relève de l'expropriation !

Si l'administration conteste cela, qu'elle nous donne des chiffres, tous les chiffres, sur plusieurs années. Nous saurons les analyser. Nous sommes aussi déterminés à faire la lumière sur cet aspect.

Alors quelles sont les orientations que je vous propose de partager ?

Il me paraît indispensable de faire évoluer la loi afin que la protection de l'environnement ne soit pas un leurre.

- **Par exemple, puisque les administrations n'ont pas la possibilité d'écarter facilement la SPPL de la côte lorsque cela est nécessaire pour protéger le milieu, il faut que la loi de 1976 évolue. Il faut que cette loi prenne en compte l'entrée dans notre constitution des volontés de protection de l'environnement. C'est l'objet de nos recours et de la Question Prioritaire de constitutionnalité que nous avons lancé le 16 mars à l'occasion de l'un d'entre eux.**
- **Il faut aussi que la protection des terres contre la mer soit facilitée lorsque cette protection est raisonnable.**

Il me paraît aussi indispensable que la législation actuelle soit appliquée avec rigueur :

- **Nous souhaitons donc la matérialisation des limites de la mer. C'est à partir de cela que l'on compte les « trois mètres ».**
- **Nous souhaitons aussi le bornage systématique des emprises et ceci bien avant les travaux. Il s'agit d'une expropriation déguisée qu'il faut matérialiser. Ce n'est pas aux pelleteuses d'établir les limites nouvelles des propriétés.**
- **Et bien entendu nous constaterons toutes les infractions et illégalités et nous les contesterons.**

Pour réaliser ce programme il faudra que nous nous en donnions les moyens. Nous devons tout d'abord être unis et solidaires. Mais il faudra aussi :

- Structurer l'association : nous sommes plus de 200 membres inscrits en comptant les adhérents qui ne sont pas à jour de leurs cotisations (une trentaine). 200 personnes c'est beaucoup, cela nécessite une organisation adaptée.
- Détricotier l'arsenal législatif et réglementaire : c'est cet arsenal qui permet aux administrations de détruire les milieux sensibles en y introduisant une fréquentation non adaptée. La loi de 1976 doit être remaniée. Nous avons commencé à sensibiliser notre député à ce sujet. Mais nous avons aussi posé la QPC en espérant que les tribunaux et conseil d'Etat voudront bien la transmettre au conseil constitutionnel.

Adapter la loi de 1976 prendra du temps, beaucoup de temps. Et il nous faudra des moyens financiers non négligeables...

Le conseil d'administration estime que le prix des cotisations doit rester symbolique pour être abordable par le plus grand nombre. Les actions de l'association sont donc financées par les dons que chacun peut faire en fonction de ses possibilités. Si nous décidons d'aller dans la voie proposée ce sont les dons qui nous permettront d'engager des actions.

Nous devons en débattre, c'est essentiel.

Je termine ce rapport en remerciant les membres du conseil dont ceux du bureau « élargi » qui m'ont accompagné tout au long de l'exercice 2022. Bien que cela concerne surtout 2023 je remercie le « Comité Belz » pour son efficacité sur le terrain. S'il y a eu quelques adaptations du projet c'est grâce à sa présence sur les sites de travaux. Il est essentiel que sa vigilance continue pour que nous puissions recenser toutes les imperfections des ouvrages et les problèmes d'exploitation.

Cette « phase 4 - mise en exploitation » durera tout l'été 2023 au moins (pour rappel la phase 1 a consisté à élaborer un tracé SPPL, la phase 2 qui ne devrait pas exister a consisté à préparer des aménagements, et la phase 3 à les réaliser).

Une phase 5 « bilan » sera très probablement nécessaire.

Je terminerai par un point d'actualité toute récente que le secrétaire à tout à l'heure évoqué.

Notre association aurait effectivement dû être tacitement agréée au titre de la protection de l'environnement fin décembre 2022 après six mois d'instruction de notre dossier de demande et sans aucune sollicitation de l'administration pendant la période.

L'ASA aurait ainsi pu, dès le début 2023, vous représenter « légitimement », car vous êtes les personnes les plus concernées par les projets de bord de mer, quels qu'ils soient.

Nous avons demandé une attestation d'agrément en fin d'année dernière.

Par lettre recommandée du **14 mars 2023**, les services instructeurs viennent de nous informer que « notre dossier est maintenant complet », et qu'il nous faut donc encore attendre la décision. Notre dossier a été réceptionné le **19 mai 2022** à la Sous-Préfecture de Pontivy. **Un délai d'instruction de plus de 10 mois pour un agrément n'est pas sérieux.** Inutile de vous dire que ce dossier d'agrément nous tient à cœur. Nous vous informerons bien entendu des suites.

Pour conclure, approuvez-vous le texte suivant qui figure au projet de PV ?

Les orientations exposées par le président et visant à la protection de l'environnement et à la conservation des paysages des rivages de la Rivière d'Étel, par tous moyens appropriés, sont approuvées. Ceci comprend la poursuite, si besoin est, des recours en cours sur la commune de Belz. Ceci comprend également, si besoin est, le financement ou la participation au financement d'actions ou de procédures permettant de remettre en cause la pertinence de textes législatifs ou réglementaires contraires aux objectifs de protection environnementale (par le lancement de Question(s) Prioritaire(s) de Constitutionnalité, entre autres). Le Président et le bureau assureront la mise en œuvre de ce qui précède, après approbation du conseil lorsque cette approbation est prévue par les statuts ou le règlement intérieur.

Merci à tous pour votre soutien lorsque nous en avons eu besoin. Et merci de votre réactivité lorsque nous vous avons sollicité. Restons unis et solidaires pour 2023.

Merci de votre attention,

Locoal Mendon le 18 mars 2023
Le président de Sentiers d'Avenir,
Ronan Goavec